

**Compte rendu**  
**Séance du 21.12.2001**

---

**Sous la présidence de** M. Daniel VERDELHAN, Maire

**Présents** : GRAS - MOUTON - SISTERON  
DEL CONFETTO - COMTE - GRAVEZAT - ROUDIERE - BARROT -  
BELLAGAMBA - BONNAURE - CHAREYRE -  
CLOT - -FRANCE - GUILLEMET - MERLE - RIOS - ROUX -

**Absents représentés** : COURBIER a donné procuration à GRAS  
GARD a donné procuration à Mme BARROT  
CRUVEILLIER a donné procuration à Mme CHAREYRE GARCIA a donné  
procuration à COMTE  
PERTUS a donné procuration à Mme GUILLEMET

La séance a été précédée de 2 interventions.

**A/ Présentation de la société BIOGENIE** (par son Directeur)

a) statut de l'entreprise biogénie

- PM québécoise, de 150 employés créé en 1986, siège social à Toronto, activité tournée vers l'Amérique du Nord et l'Europe de l'Est, implantée en France à Cergy Pontoise et souhaitant étendre ses activités dans le Sud de la France.

b) activités : un rôle en extension

rôle : la dépollution des sols qui présente 2 volets

1 - diagnostic : société d'étude et conseil

2 - travaux de dépollution par des procédés biotechniques (par accroissement et intensification de la dépollution naturelle des sols par bactéries).

L'entreprise valorise les sols.

Conséquences :

Cette activité n'entraîne aucune nuisance, sauf celles issues d'une rotation de camion.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de 15.000 m<sup>2</sup> sur la zone synerpôles (18.12.2001)

**II - Présentation d'un centre social par le représentant de la CAF**

**M. Nicolas**

**A/ Forme juridique**

M. Nicolas, définit la notion de centre social et les diverses modalités de leur gestion. Ils peuvent être pris en charge par une association.

La CAF du Gard préférant cette solution afin d'y fédérer les divers partenaires concernés, les familles, les associations etc.

## **B/ Modalités de fonctionnement**

La commune participant déjà au fonctionnement de diverses activités entrant dans le cadre d'un centre social, il s'agit d'officialiser ce concours, en créant une structure agréée par la CAF, cohérente (avec 1 directeur), chargé de l'élaboration des programmes et susceptible de bénéficier de l'appui de la CAF (du fait de l'agrément).

Après cet exposé, le Maire ouvre la séance et propose à M. Mouton de poursuivre l'exposé de M. Nicolas.

### **1- Intervention de M. Mouton**

M. Mouton rappelle qu'il est apparu, plus intéressant financièrement de créer un centre social, sous forme associative conformément à la doctrine de la CAF, partenaire financier essentiel dans cette opération.

Il présente donc "l'association dénommée", association pour la création d'un centre social "cour des miracles".

Il donne lecture de ses statuts, d'une convention à signer entre la commune et l'association.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention avec l'association pour la création d'un centre social cour des miracles et lui alloue une subvention de 120.000 F.

Le Conseil Municipal décide d'élire les représentants du Conseil Municipal au comité directeur de l'association.

Sont élus à l'unanimité : Mlle Rios, Mme Guillemet, Mme Roux, M. Gras, M. Comte, M. Mouton, Mme Barrot, M. Verdelhan

M. Mouton informe le Conseil de la procédure de recrutement d'un chargé de mission par l'association.

### **2 – Travaux d'assainissement (Roudière)**

- a) Le cabinet RCI a été choisi après consultation pour mener à bien le dossier assainissement sur la base d'une prévision de 6.000.000 F de travaux, taux de rémunération 8,5 % soit 510.000 F. Or l'avant projet se monte à 6.563.276,16 HT, il convient donc de modifier la rémunération de RCI qui passe à 541.470 HT après négociation ramenant le taux à 8,25 %.
- b) Le Conseil après avoir examiné la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17.12. et le 21.12, approuve le choix opéré et l'offre du groupement Benoi-Lacombe-SRDE-Service Pompes (953.126,70 € HT) et autorise le Maire à signer les pièces contractuelles.

### **4 – Virement de crédit (Comte)**

Régularisation de fin d'année au niveau de divers articles

## 5 – **Subvention exceptionnelle à l'association Harmonie**

Le Maire rappelle les caractéristiques de cette opération au 1.1.2002, la Commune de Salindres est déchargée du fonctionnement de l'école de musique (compétence transférée au Grand Alès).

Le Maire de Rousson est favorable à la création d'une école de musique en reprenant le personnel.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention à l'association Orchestral Harmonie afin de permettre durant 2 mois, la continuation des cours dispensés à Salindres (à la demande des parents). Le débat a porté essentiellement sur le coût de l'enseignement musical salindrois, jugé trop élevé.

Deux éventualités se présentent :

- soit Rousson reprend l'école de musique Salindroise (mise à disposition provisoire de Becmil)
- soit l'enseignement musical sera dispensé à Salindres ou à Alès par des professeurs agréés par la Communauté d'agglomération.

Afin de permettre dans un premier temps la continuation de l'enseignement jusqu'ici prodigué, le Conseil Municipal vote une subvention de 40.000 F (exceptionnelle) à l'Orchestral Harmonie.

## 6- **Bulletin municipal** (Verdelhan)

Le Maire propose de lancer un appel d'offres en 2002. Pour cette année, une nouvelle réglementation oblige à avancer l'argent auprès du percepteur.

Le Conseil décide de signer la convention avec l'entreprise chargée de rédiger le bulletin municipal (S.E.I.P.L.C.A.).

## 7- **Retrait d'une commune du syndicat mixte d'électrification du Gard**

La Commune de Salindres approuve l'adhésion de la commune de Boissières et le retrait de celle de Boucoiran Nozières.

## 8- **Imputation en investissement**

Concerne l'acquisition des décorations de Noël pour un montant de 31.070,91 F

## 9 - **Election d'un responsable aux questions de la défense nationale**

Mme Barrot est élue à l'unanimité.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 30.